

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Neste Barousse

Pièce 4.2 - Règlement graphique

Février 2026

Echelle 1/5 000

4 36 2605

UA : Zone urbaine de centre bourg ancien

UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste

UAs : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Sost

UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente

UBs : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente sur Sost

UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan

UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances

UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics

Ug : Groupe de construction isolées

Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification

Uh : Hameau

UJ : Jardin

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales

UYc : Zone urbaine correspondant au périmètre de l'usine sur Izaourt

UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales

AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation

AUs : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation sur Sost

AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI

AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales

AUY0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI

N : Zone naturelle

Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques

Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées

Nc : Zone naturelle de carrière

Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics

Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre

Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable

NL : Zone naturelle à vocation de loisirs

Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques

NT1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques

NT2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes

NT3 : Zone destinée aux activités de restauration

NT4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings

A : Zone agricole

Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques

Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers

As : Zone agricole sur Sost

Zone inondable (AZI)

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU

Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)

Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret

Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU

Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU

Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU

Informations

Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Ave	Equipements municipaux dont extension de l'école	Commune d'Aventignan